



REGLEMENT INTERIEUR DES ECOCENTRES DU SIREDOM

Article 1 : Préambule, définition et vocation

Le SIREDOM intervient sur son territoire dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés auprès des administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, adhérents à la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la gestion des déchets au sens de l'article L.2224-13 CGCT, de l'énergie renouvelable ainsi que de la protection et la préservation de l'environnement.

Le syndicat regroupe 175 communes réparties en Essonne et Seine-et-Marne.

Le syndicat entend « faire émerger et déployer des pratiques vertueuses notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage ».

Le syndicat s'est doté d'un réseau d'écocentres (déchèteries) en vue de répondre aux objectifs de valorisation des déchets et notamment de favoriser l'économie circulaire.

L'Ecocentre est un espace aménagé et clos qui permet d'accueillir les usagers pour déposer leurs déchets valorisables, encombrants, verts, gravats, électriques ou dangereux, qui en raison de leur volume, de leur poids ou de leur toxicité, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte habituelle. Un tri effectué au sein de l'écocentre permet la valorisation matière, le réemploi et le recyclage de certains matériaux. Les usagers sont donc tenus de respecter les instructions données par les agents du SIREDOM en matière de tri des déchets.

Les écocentres sont prioritairement destinés au service des particuliers. Le SIREDOM peut choisir d'accepter ou de refuser les déchets des établissements publics, des professions artisanales, commerciales, industrielles et agricoles et des entreprises.

Article 2 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement du réseau des écocentres situés sur le territoire du SIREDOM et en gestion directe avec le SIREDOM.

A date, le réseau comporte 27 écocentres.

L'ensemble des écocentres du SIREDOM figure sur les annexes A et B (carte + adresses + jours et horaires d'ouverture).

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers de l'écocentre, au personnel des écocentres ainsi qu'aux intervenants extérieurs.

Le syndicat se réserve le droit de fermer, à titre exceptionnel, un écocentre en cas d'intempéries, de canicules, de risques de désordres à l'ordre public ou toute autre situation l'exigeant. L'information de fermeture sera affichée à l'entrée de l'écocentre et sera diffusée par tout moyen (réseaux sociaux, site Internet...).

En dehors des jours et horaires d'ouverture, l'accès au réseau des écocentres est formellement interdit aux personnes étrangères au service ; le syndicat se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

Article 3 : Conditions d'accès

3.1 - Généralités

Les personnes pouvant accéder au réseau des écocentres sont :

- Les visiteurs autorisés par le SIREDOM ;
- Les intervenants munis de leur plan de prévention ;
- Les repreneurs des filières munis de leur protocole de sécurité ;
- Les usagers munis d'un badge déchèterie en fonction de leur situation (particuliers, professionnels ou collectivité) et souhaitant déposer des déchets.

Les usagers ont accès à l'ensemble du réseau des écocentres du SIREDOM, à l'exception des écocentres de Moigny-sur-Ecole, Noisy-sur-Ecole et Epinay-sur-Orge où les professionnels ne sont pas autorisés.

En complément, les véhicules d'une hauteur supérieure à 1m 95 ou avec une remorque de plus 1m50 de long ne sont pas autorisés sur les écocentres de Lardy, d'Athis-Mons et de Vigneux-sur-Seine. Aucun véhicule n'est accepté sur l'écocentre d'Epinay-sur-Orge.

Sont considérés comme usagers :

- Les habitants résidant sur le territoire du SIREDOM ou d'une collectivité territoriale adhérente, dénommés « particuliers »,
- Les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, les professions libérales, les fondations et les auto-entrepreneurs dont le siège est domicilié sur le territoire du SIREDOM, dénommés « professionnels ».

- Les établissements publics dont le siège est domicilié sur le territoire du SIREDOM, dénommés « professionnels »,
- Les usagers dits « gens du voyage » des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux selon les modalités mises en place avec chaque collectivité compétente et adhérente au SIREDOM,
- Les services conventionnés et les associations peuvent également être acceptés. La concertation entre la collectivité et l'association pourra être engagée afin de définir quelle partie s'engage à supporter les coûts correspondant au service. Par défaut, les associations sont enregistrées comme professionnels.

Pour obtenir un badge, les usagers doivent créer un compte sur le portail ECOCITO accessible depuis le site internet du SIREDOM (www.siredom.com).

Concernant les particuliers, il est précisé qu'une seule carte (badge d'accès) est attribuée par foyer.

En cas de perte, de vol ou dégradation, l'utilisateur doit refaire une demande :

- auprès de la collectivité lui ayant initialement attribué la carte s'il s'agit d'un particulier,
- auprès du SIREDOM s'il s'agit d'un professionnel.

➤ Pour les usagers particuliers

Des limitations de passage et de volume par apport sont appliquées sur le territoire du SIREDOM conformément aux règles définies en annexe C.

Seuls les usagers particuliers localisés sur l'une des 175 communes du SIREDOM ou étant sous convention avec le syndicat sont autorisés à utiliser le réseau des éco-centres.

Tout usager ayant atteint la limitation de passages ou de volume d'apport se verra refuser l'accès au réseau des éco-centres.

La remise à zéro des badges se fera le 1er janvier de chaque année.

Le délai de validité d'un badge est établi par le SIREDOM à compter de la date d'attribution par la collectivité. L'utilisateur devra renouveler la validité de son badge selon la périodicité choisie par le SIREDOM. Pour ce faire, il devra se connecter sur son compte ECOCITO et déposer un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'utilisateur aura un délai pour effectuer ce renouvellement. Au-delà de ce délai, le badge sera désactivé.

De même, tout badge inactif sur une période de 2 ans sera automatiquement désactivé. Au-delà de 3 ans de désactivation, le badge sera supprimé et le compte anonymisé.

L'enregistrement du badge à chaque passage permet de contrôler la fréquence des dépôts et de s'assurer ainsi de l'usage normal des éco-centres par les usagers.

Tout apport allant exceptionnellement au-delà du volume maximum et/ou du nombre de passages maximum autorisés ne pourra pas être effectué sans la délivrance d'une dérogation écrite du SIREDOM.

Tout véhicule « utilitaire » est considéré, par défaut, comme véhicule « professionnel » dès lors que la carte grise du véhicule n'est pas au nom du titulaire du badge d'accès « particulier ».

De même, aucun véhicule appartenant et/ou « marqué » au nom d'une société ou entreprise ne sera autorisé à accéder aux éco-centres avec un badge « particulier » sans la délivrance d'une dérogation écrite du SIREDOM.

Cette dérogation devra être motivée par l'usager et formalisée selon les modalités définies en annexe G. Le délai de traitement de la demande pourra être de 72 heures du lundi au vendredi. *Exemple : une demande de dérogation faite un vendredi matin sera traitée au plus tard le mercredi matin de la semaine suivante.*

Avant la délivrance d'une dérogation, un contrôle sur place pourra être effectué par un agent du SIREDOM afin de s'assurer que le demandeur remplit les conditions d'octroi de ladite dérogation notamment au regard de la provenance des déchets. En outre, un usager ne pourra bénéficier de plus de 4 dérogations par an étant entendu qu'une dérogation comprend au maximum 2 passages sur 3 dates

Toute fausse déclaration et/ou abus pourront faire l'objet d'un blocage du badge « particulier » provisoirement ou définitivement. En outre, le SIREDOM se réserve le droit de déposer plainte à l'encontre de l'usager en cas de fausse déclaration.

➤ **Pour les usagers « professionnels »**

Des limitations de passage et de volume par apport sont appliquées sur le territoire du SIREDOM conformément à l'annexe C.

Tout usager ayant atteint la limitation de passages et/ou de volume d'apport se verra refuser l'accès au réseau des écocentres.

Chaque mois, les passages effectués feront l'objet de facturation au volume apporté selon les modalités définies dans l'article 4. Les usagers peuvent accéder au suivi des passages effectués avec le détail des flux et volumes apportés et l'éditer via le bilan de leur production de déchets sur leur compte ECOCITO. Ce relevé détaillé sera aussi considéré comme justificatif d'élimination des déchets en déchèterie au regard de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEAT).

Seuls les usagers professionnels dont le siège social se situe sur l'une des 175 communes du SIREDOM sont autorisés à utiliser le réseau des écocentres selon les modalités définies à l'annexe C.

Tout usager se trouvant en dehors du territoire du SIREDOM se verra refuser l'accès aux installations du SIREDOM

Toute fausse déclaration et/ou abus pourront faire l'objet d'un blocage du badge « professionnel » provisoirement ou définitivement. Le SIREDOM se réserve en outre le droit de déposer plainte à l'encontre de l'usager fautif.

3.2 – Comment obtenir une carte ?

Pour obtenir une carte, La première étape pour l'usager est de créer un compte sur le portail ECOCITO le concernant (accessible depuis le site Internet du SIREDOM – rubrique déchèteries)

Si l'usager ne dispose pas d'un accès Internet :

- S'il s'agit d'un particulier : il est invité à se présenter à l'accueil de son EPCI.
- S'il s'agit d'un professionnel : il est invité à se présenter à l'accueil du SIREDOM.

Couleur de la carte	Pour quel usager?	Où et comment récupérer sa carte d'usager
VERTE	Particuliers des communes, des EPCI, des syndicats adhérents du SIREDOM.	Mairie ou EPCI. <i>Documents demandés lors du retrait de carte :</i> - Une pièce d'identité en cours de validité pour retirer son badge Mail de validation de la demande de carte
VIOLETTE	- Etablissements publics (collèges, lycées...) - Fondation - Auto-entrepreneur - Service conventionné - Prestataire de service à la personne - associations : dans le cas où la collectivité, siège du service conventionné ou de l'association refuse de prendre en charge les déchets de cette structure ; le tarif appliqué sera alors celui des professionnels - Entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles	Au siège du SIREDOM <i>Documents demandés lors du retrait de carte :</i> - Kbis, statut ou un document officiel attestant l'existence juridique de l'entreprise commerciale en France de moins de 3 mois
BLEUE	- Service technique - Associations assimilées : sans le cas où la collectivité, siège du service conventionné ou de l'association accepte de prendre en charge les déchets de cette structure, au même titre qu'un habitant. La collectivité fait une demande au SIREDOM pour l'association	Au siège du SIREDOM <i>Documents demandés lors du retrait de carte :</i> - Kbis, statut ou un document officiel attestant l'existence juridique de l'entreprise commerciale en France de moins de 3 mois

Ces informations sont disponibles sur le site internet www.siredom.com.

3.3 – Identification et contrôle des accès

Le réseau des éco-centres est équipé d'un système de contrôle d'accès par badge nominatif.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Pour l'utilisateur professionnel, afin d'établir la facture, le système de contrôle permet de qualifier et quantifier l'apport.

Sur les éco-centres dont le contrôle d'accès est temporairement en panne, l'agent d'accueil procédera au pointage via une tablette ou procédera à l'établissement de bons papiers.

En cas de panne du système informatisé, l'agent d'accueil devra remplir la main courante fournie par le SIREDOM et inscrire l'incident concerné.

L'agent d'accueil ne pourra en aucun cas laisser entrer un usager n'ayant pas de badge valide.

Les règles de sécurité applicables à l'ensemble des usagers sont détaillées à l'article 9 du présent règlement.

En cas d'infraction au règlement ou de refus d'application des règles établies sur les éco-centres, le SIREDOM se réserve le droit de bloquer provisoirement ou définitivement le badge de l'utilisateur contrevenant.

L'agent valoriste et/ou le médiateur devra, dans le cas présent, verser cette infraction sur la main courante en y indiquant : le numéro du badge, le jour de passage et la nature de l'infraction.

3.4 – Fichier informatique

Les données personnelles collectées pour la mise en œuvre de la carte d'accès ne seront utilisées qu'à des fins d'authentification, de facturation et de statistiques internes au SIREDOM.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, aux dispositions réglementaires en vigueur, et, en particulier, au règlement général sur la protection des données, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé en adressant une demande au SIREDOM par courrier postal ou à l'adresse électronique rgpd-dpd@siredom.com.

Les données indispensables collectées pour le traitement sont : les Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone.

La durée de conservation des données d'une carte sans activité est de 5 ans. Au-delà de cette période d'inactivité, les données sont anonymisées et la carte supprimée. Elle ne permettra donc plus l'accès aux éco-centres du SIREDOM.

Le passage en éco-centre dans ce délai de 5 ans suppose le renouvellement du consentement à l'utilisation des données personnelles pour l'utilisation du service des éco-centres telle que décrite ci-dessus.

3.5 – Véhicules autorisés

L'accès est limité aux véhicules légers, attelés ou non d'une remorque, et aux véhicules d'un PTAC de maximum 3,5 tonnes, avec un maximum de longueur de 8 m et 2.20 m de largeur.

Attention : pour les sites de Lardy, Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons, seuls les véhicules légers, avec ou sans remorque, sont acceptés (les fourgons d'une hauteur égale ou supérieure à 1,95 m y sont interdits).

A titre exceptionnel l'accès aux cyclistes peut être autorisé dans le respect des règles de circulation et de sécurité.

L'entrée de piétons sur les écocentres est interdite pour des raisons de sécurité sauf sur l'éco-centre d'Epinay sur Orge.

Le SIREDOM se réserve le droit de vérifier l'identité de l'utilisateur et la provenance des déchets dans le cadre d'un contrôle inopiné.

Le SIREDOM se réserve le droit de refuser l'accès aux usagers particuliers faisant l'usage d'un véhicule inapproprié et/ou identifié au nom d'une entreprise sans justificatif.

Pour les usagers particuliers se présentant avec un véhicule utilitaire, il est précisé que seuls les véhicules appartenant à l'utilisateur (sur présentation de la carte grise) seront acceptés.

Sans présentation ou en cas de refus de présentation d'une carte grise en correspondance avec le badge d'accès, le SIREDOM se réserve le droit de refuser l'accès à l'utilisateur.

Les usagers « particuliers » faisant l'usage d'un véhicule dit « professionnel » devront présenter une dérogation du SIREDOM. Dans le cas d'un véhicule loué, le contrat de location doit être présenté et ne pourra être supérieur à deux jours.

Sans dérogation, le SIREDOM refusera l'accès aux éco-centres.

En cas de forte affluence, le SIREDOM se réserve le droit de refuser certaines catégories de véhicules afin de fluidifier les apports.

Article 4 : Accès et tarification pour les usagers « professionnels »

L'ensemble du réseau est ouvert aux professionnels à l'exception des écocentres d'Epinay-sur-Orge, de Moigny-sur-Ecole et Noisy-sur-Ecole.

L'accès aux professionnels se fait du lundi au samedi. Il est interdit le dimanche et les jours fériés.

Le règlement, en vigueur, instaure un accès payant pour les professionnels du territoire du SIREDOM conformément à l'annexe C. Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Comité Syndical.

Les professionnels n'ayant pas leur siège social sur l'une des 175 communes constituant le territoire du SIREDOM ne sont pas autorisés à accéder au réseau des écocentres du SIREDOM.

A l'exception des établissements publics¹, le mode de facturation retenu est le prépaiement. Les professionnels doivent, avant d'accéder aux écocentres, par le biais de leurs cartes de déchèterie, prépayer leurs passages. Les professionnels doivent créditer leurs cartes d'accès via le site internet du SIREDOM/portail ECOCITO. Les justificatifs d'encaissement sont disponibles sur l'espace personnel ECOCITO.

Les modalités d'accès aux décomptes des passages et à la facturation sont précisées à l'article 3.1 du présent règlement.

¹ Conformément à la réglementation en vigueur, les établissements publics font l'objet d'une facturation à l'issue de leur(s) passage(s). Les factures sont déposées sur Chorus Pro

Le rechargement de la carte devra être réalisé avant l'arrivée sur site. L'accès se fera donc uniquement par le biais d'une carte disposant de crédits suffisants pour régler l'apport présenté par le professionnel. Tout professionnel ne disposant de crédit suffisant sur sa carte se verra refuser l'accès aux éco-centres.

Article 5 : Horaires d'ouverture des éco-centres (cf. annexe B)

Les jours et horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation des éco-centres, notamment en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries.

Tout changement de jours et horaires d'ouverture sera consultable sur le site Internet du SIREDOM (www.siredom.com).

Les éco-centres ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouvertures. Tout dépôt sauvage à l'extérieur est rigoureusement interdit et est susceptible d'engager des poursuites.

Article 6 : Déchets acceptés dans les éco-centres

6.1 Déchets des habitants des collectivités adhérentes du SIREDOM (carte verte) ou conventionnées (cf. Annexe D)

TYPE DE DECHETS (SANS SAC)	DECHETS ACCEPTES
BATTERIES	Batteries automobiles ou batteries de véhicule électrique
VALORISABLE	Polystyrène - plastique - jouets plastiques d'intérieur de moins de 80cm, sinon benne ECOMAISON - cartons souillés - pneus de vélos (si écocentre non doté des contenants ASL) Bois non mobilier - Tissus et tapis non récupérables par la filière de vêtements
BOIS	Palettes, cagettes, planches, parquets, bois non mobilier
ENFOUISSABLE	Tous déchets non dangereux acceptés en déchèterie et non valorisables y compris mâchefers et béton cellulaire type SIPOREX (à l'exception du plâtre : dépôt dans un caisson dédié)
MOBILIER BRICOLAGE ET JOUETS, EN BOIS, PLASTIQUE ET MOUSSE.	Tous meubles ou parties de meubles vitrés ou non Literie et sommiers - jeux et jouets > 80cm Articles de bricolage NON THERMIQUES ET NON ELECTRIQUES Mobilier de jardin
CARTON	Cartons sans plastique, sans polystyrène, non mouillés, non souillés
DEEE. ÉCRANS	Ecrans de téléviseurs et d'ordinateurs
DEEE « BLANC », GROS ÉLECTROMÉNAGERS (APPAREILS ENCOMBRANTS)	Réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vin, lave-linge, sèche-linge, chauffe-eau...
DEEE « PAM » PETITS APPAREILS MÉNAGERS	Cafetière, aspirateur, rasoir électrique, téléphone, (entiers ou en morceaux)
ASL ARTICLES SPORTS ET LOISIRS	Vélo et pneus de vélo, trottinette, roller, skate Boule de pétanque, canne à pêche, article lié au tir à l'arc Ballon, raquette de tennis ou ping pong, cross de hockey Sports nautiques, Musculature et fitness SAUF ARTICLES ELECTRIQUES Sport de montagne

ABJ - TH (APPAREILS THERMIQUES)	Tronçonneuse, broyeur, fendeuse, tondeuse, souffleur, motoculteur, débroussailleuse, rotofile...
TUBES ET LAMPES	Déchets propres et intacts (tubes néon, ampoules...)
DÉCHETS VERTS	Tontes et tailles, sans sac (sauf papier)
METAUX	Tous déchets avec une majorité de métal ET NON ELECTRIQUES
HUILES MOTEURS ET HYDRAULIQUES	Huiles en contenant type bidon plastique
PILES ET PETITS ACCUS	Toujours propres et secs
PNEUS (VÉHICULES LÉGERS)	Propres et secs, non peints, MAX 4/mois
VÊTEMENTS / CHAUSSURES	Propres et secs, non déchirés, non lacérés (en sacs fermés)
GRAVATS	Parpaings, porcelaine, faïence sans robinetterie, briques
PLÂTRE	Déchets de plâtre pur, plaques de BA13, (INTERDIT EN ENFOUISSABLE)
DDS	Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...) Solvants, peintures, vernis, colles, graisses, Acides, bases (sauf acide picrique) Thermomètres à mercure, •Aérosols, Phytosanitaires, Chlorates, nitrates, •Produits non identifiés Bouteilles de gaz et extincteurs vides •Outils du peintre Lampes à filament et halogènes
RADIOGRAPHIES	Sans sac, sans papier
HUILES VÉGÉTALES	En bidon ou bouteille fermé(e)

Précisions sur les conditions de dépôts :

- **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)** seront remis à l'agent d'accueil, qui les déposera dans les bacs correspondants, situés dans le local dédié
- Le plâtre ne sera pas accepté sur l'écocentre ne disposant pas de benne Plâtre. Le plâtre n'est pas considéré comme un déchet enfouissable ;
- Même si les bouteilles de gaz sont majoritairement acceptées en déchèterie, il est conseillé de se rapprocher des lieux de vente pour la récupération de ces déchets ;
- Les fusées de détresse sont des déchets pyrotechniques qui ne pourront être acceptés en écocentre. Cependant, ils pourront être repris gratuitement par l'organisme Pyréo qui possède des points de collecte partout en France (<https://www.pyreo.fr/les-points-de-collecte/>) ;
- Les ampoules et néons sont acceptés en écocentre mais il est conseillé de se rapprocher des points de collecte : <https://www.ecosystem.eco/fr/equipement/ampoules>

Ces listes de produits sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées selon les réglementations en vigueur. Toutes les informations seront accessibles sur le site internet du SIREDOM (www.siredom.com).

6.2 – Déchets des collectivités et services des collectivités adhérentes du SIREDOM (cf. Annexe E)

Les services publics des collectivités situées sur le territoire du SIREDOM à part entière peuvent accéder au réseau des écocentres dans les mêmes conditions que les habitants du territoire du SIREDOM (cf annexe E).

Toutefois, ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des écocentres du SIREDOM, les déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité des services publics des collectivités, sauf en cas de dépôts sauvages récupérés par les services techniques. Les collectivités devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.

TYPE DE DECHETS (SANS SAC)	DECHETS ACCEPTES
BATTERIES	Batteries automobiles ou batteries de véhicule électrique
VALORISABLE	Polystyrène - plastiques - jouets plastiques d'intérieur de moins de 80cm, sinon benne ECOMAISON - cartons souillés - pneus de vélos Bois non mobilier Tissus et tapis non récupérables par la filière de vêtements
ENFOUISSABLE	Tous déchets non dangereux acceptés en déchèterie et non valorisables y compris mâchefers et béton cellulaire type SIPOREX (à l'exception du plâtre : dépôt dans un caisson dédié)
MOBILIER BRICOLAGE ET JOUETS, EN BOIS, PLASTIQUE ET MOUSSE.	Tous meubles ou parties de meubles vitrés ou non Literie et sommiers - jeux et jouets >80cm Articles de bricolage non thermiques et non électriques Mobilier de jardin
CARTON	Cartons sans plastiques, sans polystyrène, non mouillés, non souillés
DEEE, ÉCRANS ET PC PORTABLES	Ecrans de téléviseurs et d'ordinateurs
DEEE « BLANC », GROS ÉLECTROMÉNAGER (APPAREILS ENCOMBRANTS)	Réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vin, lave-linge, sèche-linge, chauffe-eau... sauf les appareils issus de l'activité des services publics des collectivités
DEEE « PAM » PETITS APPAREILS MÉNAGERS	Cafetière, aspirateur, rasoir électrique, téléphone, entiers ou en morceaux,... sauf les appareils issus de l'activité des services publics des collectivités
ASL ARTICLES SPORTS ET LOISIRS	Vélo et pneus vélos, trottinette, roller, skate Boule de pétanque, canne à pêche, article lié au tir à l'arc Ballon, raquette de tennis ou ping pong, cross de hockey Sports nautiques, Muscultation et fitness SAUF ARTICLES ELECTRIQUES Sport de montagne
ABJ - TH (ARTICLES THERMIQUES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN)	Tronçonneuse, broyeur, fendeuse, tondeuse, souffleur, motoculteur, débroussailleuse, rotoville... uniquement thermiques
TUBES ET LAMPES	Déchets propres et intacts (tubes néon, ampoules...)
DÉCHETS VERTS	Tontes et tailles, sans sac (sauf papier)
METAUX	Tous déchets avec une majorité de métal ET NON ELECTRIQUES

HUILES MOTEURS ET HYDRAULIQUES	Huiles en contenant type bidon plastique
PILES ET PETITS ACCUS	Toujours propres et secs
PNEUS (UNIQUEMENT VL)	Propres et secs, non peints, MAX 20/mois sur l'ensemble du réseau des écocentres
VÊTEMENTS / CHAUSSURES	Propres et secs, non déchirés, non lacérés (en sacs fermés)
GRAVATS	Parpaings, porcelaine, faïence sans robinetterie, briques
PLÂTRE	Déchets de plâtre pur, plaques de BA13, sacs de plâtre, (INTERDIT EN ENFOUISSABLE)
DDS	Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...) Solvants, peintures, vernis, colles, graisses, Acides, bases (sauf acide picrique) Thermomètres à mercure, •Aérosols, Phytoprotecteurs, Chlorates, nitrates, •Produits non identifiés Bouteilles de gaz et extincteurs vides •Outils du peintre Lampes à filament et halogènes
RADIOGRAPHIES	Sans sac, sans papier
HUILES VÉGÉTALES	En bidon ou bouteille fermé(e)

Afin de garantir une fluidité du service public rendu aux particuliers, les collectivités peuvent être redirigées vers un autre écocentre ou devoir étaler les apports, en cas d'apport important.

Les collectivités sont invitées à se rapprocher des services du SIREDOM en cas de volume important ou demande particulière (decheterie@siredom.com).

6.3 – Déchets des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles (moins de 10 salariés – intérimaires inclus), des associations, établissements publics, auto-entrepreneurs.... (Carte violette) (cf annexe F)

Les déchets des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles acceptés en déchèteries sont de même nature que les déchets des habitants (cf. article 6.1), **à l'exception :**

- Des déchets électriques, électroniques et électroménagers ainsi que les Articles de Bricolage et Jardins Thermiques issus de l'activité artisanale et commerciale, industrielle et agricole ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des écocentres du SIREDOM. Les artisans, commerçants, industriels ou agriculteurs devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.
- Des pneus issus des activités des professions artisanales et commerciales seront refusés sur l'ensemble du réseau des écocentres. Cette interdiction concerne particulièrement les véhicules légers, lourds, agricoles, industriels.
- Les déchets issus de la filière automobile, camions et 2 roues tels que les pare chocs, pare brises, pièces de carrosserie, moteurs ou toutes autres pièces sont interdits.

Article 7 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- Boues de station d'épuration,
 - Terre végétale ou en mélange,
 - Le sable,
 - Déchets de centres médicaux ou d'activités de soins, médicaments,
 - Ordures ménagères,
 - Déchets anatomiques ou infectieux, cadavres d'animaux,
 - Produits radioactifs,
 - Carburants liquides,
 - Déchets de balayage,
 - Amiante, fibrociment,
 - Les moteurs de voitures, camions, tracteurs, 2 roues, quad...
 - Toutes pièces automobile, camions, tracteurs, 2 roues, quad, etc, tels que : pare-brise, pare choc, carrosserie, pneus de poids lourds ou agricole, ...
- Il est conseillé de se rapprocher de professionnels de l'automobile et/ou de collecteurs/centres de traitement agréés.
- Pour plus d'information concernant la reprise des pneus :*
<https://demarchesadministratives.fr/demarches/comment-se-debarrasser-de-pneus-uses>
- Pour plus d'information concernant les déchets automobiles professionnels :*
<https://www.recyclage.veolia.fr/gerer-mes-dechets/entreprises/secteurs-dactivite/distribution-automobile>
- Armes et munitions
 - Explosifs. Les bouteilles de colle sous pression et kyrène, l'acide pricrique, le carburant ou tout autre produit explosif **seront refusés** en déchèterie. L'utilisateur devra se rapprocher des professionnels de traitement de ces déchets. De la même manière, les déchets pyrotechniques au sens large, ne pourront pas être acceptés en écocentre. Il est conseillé de se rapprocher de professionnels adéquats ;

L'agent d'accueil est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects.

Il est également habilité à refuser le dépôt des déchets qui, de par leur nature, leur dimension, leur volume ou leur quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour le personnel et/ou l'exploitation du site.

En cas de dépôt de déchets non conformes, le SIREDOM se réserve le droit de bloquer le badge du contrevenant provisoirement ou définitivement.

Tout dépôt de déchets non conformes pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 : Circulation et stationnement

La majorité des écocentres sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à la loi et à ses textes d'application.

La circulation dans l'enceinte des écocentres doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place, en particulier la vitesse qui est limitée à 10 km/h maximum.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de l'écocentre en dehors des zones de déchargement, sauf pour les véhicules du personnel de service.

Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement dans l'écocentre.

Le nombre de véhicules sur la plateforme est limité pour des raisons de sécurité. Les agents sont autorisés à bloquer l'accès momentanément lors de forte influence et afin de fluidifier et sécuriser la plateforme.

Article 9 : Consignes de sécurité

L'utilisateur devra se conformer au présent règlement et aux consignes données par les agents du SIREDOM sur site.

Il est précisé les points suivants :

- Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications et aux instructions données sur place par l'agent valoriste et/ou médiateur.
- Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.
- Le « bennage » mécanique est strictement interdit sur l'ensemble du réseau des éco-centres sauf pour les déchets végétaux sur l'éco-centre de Ballancourt
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis sur la plate-forme de l'écocentre et doivent impérativement rester dans le véhicule de l'utilisateur.
- Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur l'écocentre. Les enfants accompagnés ne doivent en aucun cas sortir des véhicules lors de leur présence dans l'enceinte de l'écocentre.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'écocentre.
- L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.
- Il est interdit de benner mécaniquement sur les quais non autorisés.
- Il est interdit de monter sur les murs de déverse.
- Il est interdit de jeter les déchets depuis le coffre ou « hayon » du véhicule.
- Il est interdit de circuler sur les voies « techniques » et/ou en bas de quai.
- L'accès aux locaux DDS, techniques et loge sont strictement interdits aux usagers.
- L'accès à l'intérieur des caissons et la descente dans les bennes sont strictement interdits.

L'accès à l'écocentre, et notamment les opérations de déchargement et les manœuvres de véhicules, se fait aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de l'écocentre.

Pour des raisons de sécurité, les usagers ne doivent en aucun cas monter dans les bennes, sur les bavettes ou les rebords de quais et ne doivent en aucun cas descendre en bas des quais.

Article 10 : Vidéoprotection.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le SIREDOM se dote progressivement d'un système de vidéoprotection sur chaque éco-centre. La présence de caméras est signalée en entrée de site. Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, vous pouvez demander à accéder aux images vous concernant. La demande est à adresser au Président du SIREDOM (01 69 74 23 50 / www.siredom.com)

Les images sont conservées au maximum 30 jours.

Article 11 : Responsabilités

En cas de dégradation du site, à la suite de déchargements ou manœuvres, un constat sera établi et signé conjointement par les responsables des dégâts et l'agent du SIREDOM en vue de leur prise en charge par les assurances respectives. L'agent du SIREDOM versera tout incident sur la main courante.

Les usagers se doivent de respecter :

- Le présent règlement,
- Les instructions de l'agent du SIREDOM,
- Les horaires,
- Les déchets autorisés et interdits. Pour cela l'utilisateur se doit de présenter entièrement ses déchets à l'agent du SIREDOM et ne pas déposer de déchets interdits secrètement ;
- Le nombre de passages annuels,
- La signalétique,
- Le déchargement de leurs apports après les avoirs présentés à l'agent du SIREDOM,
- La propreté des sites et de ses abords,
- Le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées par les agents du SIREDOM
- La remise à l'agent du SIREDOM des déchets dangereux.

L'utilisateur doit signaler tout sinistre dont il serait à l'origine.

Le SIREDOM n'est pas en charge de la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...). En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de :

- Vols ou dégradations des biens des usagers ;
- Préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et les consignes de sécurité ;
- Préjudice subi par un usager et causé par un autre usager ;
- Préjudices corporels.

L'accès est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.

Les dépôts en dehors de l'écocentre sont régis par la réglementation sur les dépôts sauvages.

L'agent du SIREDOM a pour instruction de faire respecter le présent règlement. En cas d'incident, de quelque nature que ce soit, il est autorisé à relever la plaque d'immatriculation du véhicule pour signalement, sanction et engagement de poursuites éventuelles

Article 12 : Rôle de l'agent d'accueil

L'agent du SIREDOM est présent en permanence pendant les fermetures techniques et les heures d'ouvertures.

Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de l'écocentre
- De veiller au respect du présent règlement et notamment des consignes de sécurité ainsi qu'au respect des procédures s'appliquant au chargement et déchargement,
- De veiller à la tenue de la main courante
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site comprenant la loge, locaux techniques, espaces verts, haut de quai, bas de quai et voirie diverses et abords,
- De veiller au contrôle des badges d'accès,

- De veiller à la conformité des déchets apportés,
- D'effectuer la facturation des professionnels
- De veiller à l'accompagnement des usagers dans le tri de leurs déchets,
- De veiller au tri et rangement des DDS,
- De veiller au tri et marquage des DEEE,
- De veiller à la tenue du livret d'accompagnement des divers collecteurs,
- D'assurer un retour quotidien sur l'état de remplissage des différents contenants selon les modalités définies par le service,
- D'assurer un retour quotidien de l'état de l'écocentre avant l'ouverture du site. Il doit en outre indiquer toutes dégradations, vols ou anomalies de collecte (absence de benne à quai ou en débord, manque de contenants, etc),
- De signaler toutes anomalies, incidents et/ou accidents avec des usagers, collecteurs ou tout autre intervenant,
- De signaler la présence d'usagers non autorisés sur les écocentres.

Article 13 : Autres interdictions.

La récupération et le chiffonnage des matériaux en dehors des dispositions prises par le SIREDOM en vue de la valorisation des déchets sont strictement interdits.

Il est interdit de proposer quelque rémunération que ce soit aux agents du SIREDOM.

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou d'action visant à entraver le bon fonctionnement de l'écocentre, l'utilisateur contrevenant se verra refuser l'accès au site et sera, le cas échéant, poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Tout accès en dehors du dispositif défini par le SIREDOM pourra être sanctionné par une interdiction d'accès et pourra, si nécessaire, faire l'objet de poursuite, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

A l'initiative du SIREDOM ou de la collectivité adhérente, une interdiction d'accès temporaire ou définitive sera décidée en cas de :

- mauvais comportement (3 mois)
- fraude (3 mois)
- chiffonnage / trafic (3 mois)
- dépôt de déchets interdits (3 mois) et l'utilisateur devra récupérer son déchet.

Article 15 : Contestation et réclamation

Toute personne désireuse de contester ou de porter réclamation sur le fonctionnement de l'écocentre doit s'adresser par écrit au SIREDOM.

SIREDOM - 63 rue du Bois Chaland, 91090 - LISSES
Mail : decheterie@siredom.com

Article 16 : Consultation du règlement intérieur

Le présent document est consultable au siège du SIREDOM, à l'écocentre, dans les communes adhérentes au SIREDOM, et sur le site Internet du SIREDOM (www.siredom.com).

Fait à ...LISSES
Le 19/11/2025

Le Président du SIREDOM,
Olivier THOMAS



Annexe A :



Annexe B :

HORAIRES ET ADRESSES DES ÉCOCENTRES 2026

HORAIRES D'OUVERTURE (sauf juillet et août)























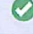
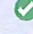

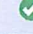

























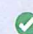





















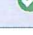













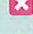




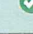
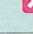







































Du lundi au samedi : 9h - 12h15 et 13h - 17h

Dimanches et jours fériés : 9h - 12h

HORAIRES JUILLET ET AOÛT

Du lundi au samedi : 8h - 14h30

Dimanches et jours fériés : 8h - 12h

HORAIRES DES ÉCOCENTRES		OUVERTS  FERMÉS  APRÈS-MIDI 						
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
ÉCOCENTRES								
AMPONVILLE Chemin de Jacquerville à la Chapelle-la-Reine								
ATHIS-MONS 37 Quai de l'industrie								
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE Lieu dit «La Vallée»		 7j/7						
BRIIS-SOUS-FORGES RD 152, direct. Courson Monteloup		 7j/7						
CORBEIL-ESSONNES 14 rue Emile Zola								
DOURDAN 1 Rue Robert Benoist								
ÉGLY Rue des Meuniers/ Lieu dit Villouvette								
ÉPINAY-SUR-ORGE Rue de la Croix ronde								
ÉTAMPES 15-17 rue de la Butte des Corbières ZI d'Etampes								
ÉTRÉCHY Rue des Aunettes								
LE COUDRAY-MONTCEAUX RN 7 - Complexe sportif D. Douillet								
LARDY Rue Jaques-Cartier								
MILLY-LA-FORÊT Zone Industrielle Le Chenets, 1 rue des Pins		 7j/7						
MOIGNY-SUR-ÉCOLE Rue des Rimberts	DÉCHETS VÉGÉTAUX						 9h - 12h15	9h-12h
MONTGERON Place Mireille Valeau		 7j/7						
MORANGIS Voie du Cheminet		 7j/7						
NOISY-SUR-ÉCOLE Rue du Pont de l'Arcade	DÉCHETS VÉGÉTAUX							
NOZAY RD 59 Chemin des Bœufs								
RIS-ORANGIS Avenue Paul Langevin								
SACLAS Rue de la Gare								
SAINT-CHÉRON Chemin de la Juinière								
SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON Rue des 50 Arpents								
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE Rue Diderot Techniparc		 7j/7						
SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS 13 rue Paul Langevin		 7j/7						
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY Route du Golf								
VERT-LE-GRAND Route de Braseux		 7j/7						
VIGNEUX-SUR-SEINE Chemin Port Courcel		 7j/7						

TOUS LES ÉCOCENTRES SONT FERMÉS LES 1^{ER} JANVIER, 1^{ER} MAI ET 25 DÉCEMBRE



Accusé de réception en préfecture
091-200077832-20251124-REGLEMENTECOEN-AU
Reçu le 09/01/2026

Annexe C : Particuliers et Professionnels

Pour les usagers « particuliers »,

Des limitations de passage et de volume sont appliquées sur le territoire du SIREDOM.

Les limites sont fixées à **75 passages par an pour un volume de 5m³ par apport.**

Les conditions d'accès peuvent faire l'objet d'une révision chaque année par délibération du comité syndical du SIREDOM.

Pour les usagers « professionnels »

Sont admis uniquement les entreprises ou établissements dont le siège social se trouve sur l'une des 175 communes du territoire du SIREDOM. Tout usager se trouvant en dehors du territoire du SIREDOM se verra refuser l'accès aux installations du SIREDOM

Le règlement en vigueur, instaure un accès limité et payant sur la base du :

- Volume apporté par tranche de 1m³ et dans la limite de 5m³ d'apport par passage.
- Type de déchets : Déchets valorisables, déchets végétaux et déchets enfouissables

Le nombre de passage est limité à 75 passages par an.

Pour l'année 2026, 3 types de tarifs sont appliqués **par tranche de 1m³** selon le type de déchets :

Prix applicable au mètre cube selon la nature du déchet	Prix Unitaire Hors Taxes	TVA (20%)	Prix Unitaire Toutes Taxes Comprises
Enfouissable	52,00 € HT/m ³	10,40 € TVA	62,40 € TTC/m ³
Valorisable	35,00 € HT/m ³	7,00 € TVA	42,00 € TTC/m ³
Végétaux	23,00 € HT/m ³	4,60 € TVA	27,60 € TTC/m ³

Exemple :

- ✓ 4m³ apportés avec 2m³ de déchets valorisables et 2m³ de déchets enfouissables :
 - (2 x 42€) + (2 x 62.40€) = 208.80€ TTC

Les modalités d'accès et de facturations font l'objet d'une révision annuelle par délibération du comité syndical du SIREDOM.

Annexe D : déchets acceptés « particulier »

TYPE DE DECHETS (SANS SAC)	DECHETS ACCEPTES
BATTERIES	Batteries automobiles ou batteries de véhicule électrique
VALORISABLE	Polystyrène - plastique - jouets plastiques d'intérieur de moins de 80cm, sinon benne ECOMAISON - cartons souillés - pneus de vélos (si écocentre non doté des contenants ASL) Bois non mobilier - Tissus et tapis non récupérables par la filière de vêtements
BOIS	Palettes, cagettes, planches, parquets, bois non mobilier
ENFOUISSABLE	Tous déchets non dangereux acceptés en déchèterie et non valorisables y compris mâchefers et béton cellulaire type SIPOREX (à l'exception du plâtre : dépôt dans un caisson dédié)
MOBILIER BRICOLAGE ET JOUETS, EN BOIS, PLASTIQUE ET MOUSSE.	Tous meubles ou parties de meubles vitrés ou non Literie et sommiers - jeux et jouets > 80cm Articles de bricolage NON THERMIQUES ET NON ELECTRIQUES Mobilier de jardin
CARTON	Cartons sans plastique, sans polystyrène, non mouillés, non souillés
DEEE. ÉCRANS	Ecrans de téléviseurs et d'ordinateurs
DEEE « BLANC », GROS ÉLECTROMÉNAGERS (APPAREILS ENCOMBRANTS)	Réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vin, lave-linge, sèche-linge, chauffe-eau...
DEEE « PAM » PETITS APPAREILS MÉNAGERS	Cafetière, aspirateur, rasoir électrique, téléphone, (entiers ou en morceaux)
ASL ARTICLES SPORTS ET LOISIRS	Vélo et pneus de vélo, trottinette, roller, skate Boule de pétanque, canne à pêche, article lié au tir à l'arc Ballon, raquette de tennis ou ping pong, cross de hockey Sports nautiques, Muscultation et fitness SAUF ARTICLES ELECTRIQUES Sport de montagne
ABJ - TH (APPAREILS THERMIQUES)	Tronçonneuse, broyeur, fendeuse, tondeuse, souffleur, motoculteur, débroussailluse, rotofile...
TUBES ET LAMPES	Déchets propres et intacts (tubes néon, ampoules...)
DÉCHETS VERTS	Tontes et tailles, sans sac (sauf papier)
METAUX	Tous déchets avec une majorité de métal ET NON ELECTRIQUES
HUILES MOTEURS ET HYDRAULIQUES	Huiles en contenant type bidon plastique
PILES ET PETITS ACCUS	Toujours propres et secs
PNEUS (VÉHICULES LÉGERS)	Propres et secs, non peints, MAX 4/mois
VÊTEMENTS / CHAUSSURES	Propres et secs, non déchirés, non lacérés (en sacs fermés)
GRAVATS	Parpaings, porcelaine, faïence sans robinetterie, briques
PLÂTRE	Déchets de plâtre pur, plaques de BA13, (INTERDIT EN ENFOUISSABLE)
DDS	Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...)

	Solvants, peintures, vernis, colles, graisses, Acides, bases (sauf acide picrique) Thermomètres à mercure, •Aérosols, Phytosanitaires, Chlorates, nitrates, •Produits non identifiés Bouteilles de gaz et extincteurs vides •Outils du peintre Lampes à filament et halogènes
RADIOGRAPHIES	Sans sac, sans papier
HUILES VÉGÉTALES	En bidon ou bouteille fermé(e)

Annexe E : déchets acceptés « collectivités »

TYPE DE DECHETS (SANS SAC)	DECHETS ACCEPTES
BATTERIES	Batteries automobiles ou batteries de véhicule électrique
VALORISABLE	Polystyrène - plastiques - jouets plastiques d'intérieur de moins de 80cm, sinon benne ECOMAISON - cartons souillés - pneus de vélos Bois non mobilier Tissus et tapis non récupérables par la filière de vêtements
ENFOUISSABLE	Tous déchets non dangereux acceptés en déchèterie et non valorisables y compris mâchefers et béton cellulaire type SIPOREX (à l'exception du plâtre : dépôt dans un caisson dédié)
MOBILIER BRICOLAGE ET JOUETS, EN BOIS, PLASTIQUE ET MOUSSE.	Tous meubles ou parties de meubles vitrés ou non Literie et sommiers - jeux et jouets >80cm Articles de bricolage non thermiques et non électriques Mobilier de jardin
CARTON	Cartons sans plastiques, sans polystyrène, non mouillés, non souillés
DEEE, ÉCRANS ET PC PORTABLES	Ecrans de téléviseurs et d'ordinateurs
DEEE « BLANC », GROS ÉLECTROMÉNAGER (APPAREILS ENCOMBRANTS)	Réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vin, lave-linge, sèche-linge, chauffe-eau...sauf les appareils issus de l'activité des services publics des collectivités
DEEE « PAM » PETITS APPAREILS MÉNAGERS	Cafetière, aspirateur, rasoir électrique, téléphone, entiers ou en morceaux,... sauf les appareils issus de l'activité des services publics des collectivités
ASL ARTICLES SPORTS ET LOISIRS	Vélo et pneus vélos, trottinette, roller, skate Boule de pétanque, canne à pêche, article lié au tir à l'arc Ballon, raquette de tennis ou ping pong, cross de hockey Sports nautiques, Muscultation et fitness SAUF ARTICLES ELECTRIQUES Sport de montagne
ABJ - TH (ARTICLES THERMIQUES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN)	Tronçonneuse, broyeur, fendeuse, tondeuse, souffleur, motoculteur, débroussailluse, rotofile... uniquement thermiques
TUBES ET LAMPES	Déchets propres et intacts (tubes néon, ampoules...)

DÉCHETS VERTS	Tontes et tailles, sans sac (sauf papier)
METAUX	Tous déchets avec une majorité de métal ET NON ELECTRIQUES
HUILES MOTEURS ET HYDRAULIQUES	Huiles en contenant type bidon plastique
PILES ET PETITS ACCUS	Toujours propres et secs
PNEUS (UNIQUEMENT VL)	Propres et secs, non peints, MAX 20/mois sur l'ensemble du réseau des écocentres
VÊTEMENTS / CHAUSSURES	Propres et secs, non déchirés, non lacérés (en sacs fermés)
GRAVATS	Parpaings, porcelaine, faïence sans robinetterie, briques
PLÂTRE	Déchets de plâtre pur, plaques de BA13, (INTERDIT EN ENFOUISSABLE)
DDS	Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...) Solvants, peintures, vernis, colles, graisses, Acides, bases (sauf acide picrique) Thermomètres à mercure, •Aérosols, Phyosanitaires, Chlorates, nitrates, •Produits non identifiés Bouteilles de gaz et extincteurs vides •Outils du peintre Lampes à filament et halogènes
RADIOGRAPHIES	Sans sac, sans papier
HUILES VÉGÉTALES	En bidon ou bouteille fermé(e)

Annexe F : déchets acceptés « professionnels »

TYPE DE DECHETS (SANS SAC)	DECHETS ACCEPTES
BATTERIES (Tarif valorisable)	Batteries automobiles ou batteries de véhicule électrique
VALORISABLE (Tarif valorisable)	Polystyrène - plastique - jouets plastiques d'intérieur de moins de 80cm, sinon benne ECOMAISON - cartons souillés - pneus de vélos (si écocentre non doté des contenants ASL) Bois non mobilier - Tissus et tapis non récupérables par la filière de vêtements
BOIS (Tarif valorisable)	Palettes ? cagettes, planches, parquets, bois non mobilier
ENFOUISSABLE (Tarif enfouissable)	Tous déchets non dangereux acceptés en déchèterie et non valorisables (à l'exception du plâtre : dépôt dans un caisson dédié)
MOBILIER BRICOLAGE ET JOUETS, EN BOIS, PLASTIQUE ET MOUSSE. (Tarif valorisable - Gratuit si carte « Ecomaison »)	Tous meubles ou parties de meubles vitrés ou non Literie et sommiers - jeux et jouets > 80cm Articles de bricolage NON THERMIQUES ET NON ELECTRIQUES Mobilier de jardin
CARTON (Tarif valorisable)	Cartons sans plastique, sans polystyrène, non mouillés, non souillés
DÉCHETS VERTS (Tarif Déchets verts)	Tontes et tailles, sans sac (sauf papier)

METAUX (Tarif valorisable)	Tous déchets avec une majorité de métal ET NON ELECTRIQUES
PILES ET PETITS ACCUS (Tarif valorisable)	Toujours propres et secs
VÊTEMENTS / CHAUSSURES	Propres et secs, non déchirés, non lacérés (en sacs fermés)
GRAVATS (Tarif valorisable)	Parpaings, porcelaine, faïence sans robinetterie, briques
PLÂTRE (Tarif enfouissable)	Déchets de plâtre pur, plaques de BA13, (INTERDIT EN ENFOUISSABLE)
DDS (Tarif valorisable)	Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...) Solvants, peintures, vernis, colles, graisses, Acides, bases (sauf acide picrique) Thermomètres à mercure, •Aérosols, Phytosanitaires, Chlorates, nitrates, •Produits non identifiés Bouteilles de gaz et extincteurs vides •Outils du peintre Lampes à filament et halogènes

Annexe G: dérogations :

Une dérogation pour des passages en déchèterie peut être octroyée à un usager particulier utilisant un véhicule professionnel (type utilitaire), dès lors que l'usager peut justifier de la provenance de ses déchets et sous certaines conditions complémentaires.

Pour effectuer sa demande de dérogation, l'usager complétera le formulaire en ligne disponible sur le site internet du SIREDOM www.siredom.com.

Dès validation des informations, la dérogation sera envoyée par mail (document PDF) et devra être présentée avec le badge de référence aux agents lors du passage en déchèterie selon les dates et sites définis dans la dérogation.

Le gardien se réserve le droit de vous refuser l'accès si les bennes sont pleines, vous pourrez alors vous diriger vers la déchèterie la plus proche.

Le traitement d'une dérogation peut prendre jusqu'à 72h.